

Arrêté portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** la demande faite par Mme Catherine GAUTIER, 13 rue de la Mussotrie à ROUILLON, visant à organiser une fête des voisins au stade annexe situé lieu-dit Les Douze Sillons, le 29 mai 2026, de 18h00 à 23h30 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques ;
- Vu** le code de la voirie routière ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Mme Catherine GAUTIER est autorisée à occuper le stade annexe situé lieu-dit Les Douze Sillons, **le 29 mai 2026 de 18h00 à 23h30** afin d'y organiser la fête des voisins du quartier de la Mussotrie. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- Article 2 :** L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers, la circulation des véhicules et des piétons sera maintenue et ne devra en aucun cas être gênée.
- Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du matériel.
- Article 4 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Mme Catherine GAUTIER, qui demeure responsable de tous les risques liés à l'occupation du domaine public demandée.
- Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est personnelle et incessible. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
- Mme Catherine GAUTIER

En mairie,
Le 12 mai 2026
Le Maire,
Laurent PARIS

